OEA/Ser.W

 CIDI/doc.317/21

 23 juin 2021

 Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA TROISIÈME RÉUNION SPÉCIALISÉE DES AUTORITÉS DE HAUT NIVEAU EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DU CIDI

 LE CONSEIL INTERAMERICAN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

AYANT VU la résolution AG/RES. 2955 (L-O/20), « Promotion d’ initiatives hémisphériques en matière de développement intégré: Promotion de la résilience », ainsi que le document de travail « Projet de note conceptuelle pour la troisième réunion spécialisée des autorités de haut niveau en matière de coopération du CIDI (AICD/JD/doc.188/21) et le document de décision du conseil d’administration de l’Agence interaméricaine de coopération et de développement (AICD) (AICD/JD/DE-129/21), où la présidence du conseil d’administration propose de tenir cette réunion à la fin de cette année;

CONSIDÉRANT:

Que la raison d’être du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est de promouvoir le partenariat pour le développement au sein des États membres de l’OEA en vue d’améliorer leur développement intégré et, en particulier, d’éliminer la pauvreté;

Que l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030 en 2015 a marqué un engagement en faveur d’un nouveau modèle de développement: le développement durable, défini comme l’interconnexion des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement, à travers les 17 objectifs de développement durable (ODD), et en particulier de l’ODD 17 qui renforce les partenariats mondiaux et réunit les gouvernements nationaux, la communauté internationale, la société civile, le secteur privé et d’autres acteurs pour atteindre les ODD;

RECONNAISSANT:

Que la coopération et les partenariats ont pris une nouvelle importance pour les pays d’Amérique latine et des Caraïbes (ALC), dans la mesure où ils sont confrontés à une diminution de l’espace budgétaire pour répondre à la pandémie de COVID-19, qui a déclenché une crise mondiale sans précédent, inversant des décennies de progrès dans la réduction de la pauvreté, les soins de santé et l’éducation, et affectant de manière disproportionnée les plus pauvres et les plus vulnérables du monde, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés;

Que l’urgence d’activer la reprise post-COVID-19 dans les États membres de l’OEA présente un défi qui dépasse la capacité de tout pays ou gouvernement agissant seul. La pandémie fournit des preuves incontestables de l’interconnexion mondiale et de la nécessité de réponses multilatérales et de coopération internationale pour faire face et surmonter la crise. Les États membres de l’Organisation des États américains (OEA) reconnaissent depuis longtemps l’importance d’établir des relations mutuellement bénéfiques, fondées sur la solidarité, pour relever les défis de développement de la région; et

L’engagement de l’OEA/SEDI à soutenir les États membres dans leurs efforts pour relever les défis de la pandémie de COVID-19 et les mesures prises en 2020 et 2021 pour stimuler une reprise socio-économique équitable et répondre aux besoins émergents;

PRENANT EN COMPTE qu’en 2018 les autorités de coopération ont formulé des recommandations et fourni des idées importantes sur les possibilités d’action pour renforcer la coopération au développement dans le cadre de l’OEA, suivie d’une réunion technique de suivi sur la coopération au développement en 2019, qui a fourni des orientations pour les travaux de l’Agence interaméricaine de coopération et de développement (AICD) et de SEDI visant à renforcer la capacité de l’organisation à répondre efficacement aux tendances et aux initiatives de coopération au développement dans l’hémisphère et sur la scène internationale.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la résolution CP/RES. 982 (1797/11), « Mise à jour des coûts de conférence et de réunion financés par l’OEA »,

DÉCIDE :

1. De convoquer la troisième réunion spécialisée des autorités de haut niveau en matière de coopération du CIDI, qui se tiendra virtuellement les 2 et 3 décembre 2021 et d’inviter les hautes autorités de coopération des États membres à y participer.
2. De charger l’attribution des ressources maximales disponibles au chapitre 7, sous-programme 74F, conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), pour la préparation et la tenue de la troisième réunion spécialisée des autorités de haut niveau en matière de coopération du CIDI.
3. De demander au secrétariat général, par l’intermédiaire du Secrétariat exécutif au développement intégré, de fournir une assistance á la préparation et l’organisation de la Troisième Réunion spécialisée des autorités de haut niveau en matière de coopération du CIDI et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré sur le processus préparatoire et les résultats.

CIDRP03223F01